

Décision N° 2023 - 186

Contrat de cession avec l'association L'Art de vivre en Brie

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des manifestations culturelles, et notamment des spectacles qui entrent dans le cadre de la programmation d'un Eté à Ste Gen' proposée au parc Pierre rue Léo Lagrange, le 26 août 2023 entre 19h30 et 21h30,

VU la proposition de Monsieur Hyacinthe Maestracci agissant au nom et pour le compte de l'association L'art de vivre en Brie en sa qualité de président, de programmer, à la date indiquée ci-dessus, une soirée Guinguette pour un montant net à payer de 1150 € TTC (mille cent cinquante euros),

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec l'association L'art de vivre en Brie pour le spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs à la SACEM et autres organismes

IMPUTATION à la fonction 30, articles 6188 et 637 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 6 juillet 2023,

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

Pour le Maire et par délégation
Nathalie MASSEUR



NOTE DE PRESENTATION